



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service nature et forêt**

**Arrêté n°2026/477 portant autorisation d'organiser des opérations de destruction de blaireaux par le lieutenant de louveterie sur la commune de PEYREHORADE**

**Le Préfet,**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1, L.427-6 et R.427-1 ;

**VU** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

**VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V relatif à la chasse aux animaux nuisibles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

**VU** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 26 août 2024 portant nomination de Monsieur Paul COJOCARU dans ses fonctions de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes à compter du 23 septembre 2024 ;

**VU** l'arrête préfectoral du 2019/1503 fixant les circonscriptions de louveterie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM/MAP/BAJEP 2026-108 du 20 février 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Paul COJOCARU, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, exerçant les fonctions de directeur départemental par intérim,

**VU** l'arrêté n° DDTM/MAP/BAJEP/2026-158 du 20 février 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Paul COJOCARU directeur départemental adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer à certains de ses agents pour les actes d'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2026/352 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période 2025-2029 ;

**VU** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs, en date du 26 mars 2026 ;

**VU** la plainte de Mme NAYRAGUET Jocelyne pour des dégâts de blaireaux sur ses champs, sur la commune de PEYREHORADE ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévenir toute aggravation de la situation ;

**CONSIDERANT** les dégâts causés par les blaireaux sur les champs de Mme NAYRAGUET Jocelyne, sur la commune de PEYREHORADE,

**CONSIDERANT** que les lieutenants de louveterie, conseillers techniques de l'administration ont pour rôle d'indiquer à l'autorité compétente quel est le meilleur procédé, selon la saison, le territoire et le contexte, pour organiser la destruction du blaireau ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1** - Des opérations de destruction de blaireaux par tir d'affût et par piégeage sont autorisées sur les champs de Mme NAYRAGUET Jocelyne sur la commune de PEYREHORADE de ce jour jusqu'au 31 mai 2026 inclus.

**Article 2** - Ces opérations seront organisées et dirigées par M.POUYANNE Cédric, lieutenant de louveterie de la 20ème circonscription. Il pourra se faire assister ou suppléer par un autre lieutenant de louveterie.

**Article 3** - Le lieutenant de louveterie devra respecter les consignes ci-dessous :

Piégeage : il pourra se faire assister de piègeurs agréés. Il procédera à la déclaration des opérations de piégeage, si ce moyen est utilisé, auprès du maire concerné.

Tir d'affût prolongé : il pourra se faire assister par des chasseurs choisis pour leur compétence et leur aptitude à cette pratique. Chaque chasseur autorisé devra être en possession d'une copie du présent arrêté avec son annexe dûment complétée. Les chasseurs doivent être munis du permis de chasser dûment visé et validé pour la saison cynégétique en cours, et doivent avoir souscrit une assurance qui garantisse leur responsabilité civile dans l'exercice de la chasse (L.423-16 du code de l'environnement). Le lieutenant de louveterie avertira le maire, l'exploitante agricole, le président de l'ACCA, le service départemental de l'OFB, la brigade de gendarmerie compétente préalablement à la réalisation des tirs. Lors de ces opérations, l'usage de sources lumineuses est autorisé.

**Article 4** - La destination de la venaison est laissée à l'appréciation du lieutenant de louveterie.

**Article 5** - Le lieutenant de louveterie établira le compte rendu des destructions qui sera envoyé à la direction départementale des territoires et de la mer à Mont-de-Marsan dans les 8 jours suivant la date d'expiration du présent arrêté.

**Article 6** - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le maire concerné, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Mont-de-Marsan, le 22 AVR. 2026

Pour le directeur départemental par  
intérim,  
Le chef du service



Nicolas LOUBÈRE

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le ministre compétent ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE n°2026/477

REGULATION DU BLAIREAU PAR TIR D’AFFUT PROLONGE

COMPTE RENDU

M.POUYANNE Cédric  
Lieutenant de Louveterie

Commune de PEYREHORADE

Date d'intervention	Nbre de blaireaux prélevés

Fait à .....le .....  
(Signature)

ARRETE n°2026/477

REGULATION DU BLAIREAU PAR LE PIEGEAGE

COMPTE RENDU

**M.POUYANNE Cédric**  
Lieutenant de Louveterie

**Commune de PEYREHORADE**

Date d'intervention	Nbre de blaireaux prélevés	Piégeur agréé/Type de piège utilisé

Fait à .....le .....  
(Signature)

**PIEGEAGE DU BLAIREAU  
SOUS LE CONTROLE DU LIEUTENANT DE LOUVETERIE**

Je soussigné **M.POUYANNE Cédric**

Lieutenant de Louveterie de la circonscription n°20

agissant en application de l'arrêté préfectoral n°2026/477

désigne piéreur agréé n°

pour procéder sous mon contrôle au piégeage du blaireau sur la commune de PEYREHORADE à la demande de (nom du plaignant) : Mme NAYRAGUET Jocelyne

Fait à ..... le .....  
Signature du Lieutenant de Louveterie

Signature du piéreur agréé

---

**PIEGEAGE DU BLAIREAU  
SOUS LE CONTROLE DU LIEUTENANT DE LOUVETERIE**

Je soussigné **M.POUYANNE Cédric**

Lieutenant de Louveterie de la circonscription n°20

agissant en application de l'arrêté préfectoral n°2026/477 sur la commune de PEYREHORADE à la demande de (nom du plaignant) : Mme NAYRAGUET Jocelyne

Fait à ..... le .....  
Signature du Lieutenant de Louveterie

Signature du piéreur agréé

**DECLARATION DE PIEGEAGE  
DU BLAIREAU**

**Je soussigné :**

**M.POUYANNE Cédric**

**Lieutenant de louveterie de la 20<sup>ème</sup> circonscription**

déclare procéder à la destruction de blaireaux par le piégeage **sur la commune de PEYREHORADE**

à la demande de (Nom du plaignant) Mme NAYRAGUET Jocelyne

**La destruction sera effectuée avec l'aide du(des) piégeur(s) agréé(s) suivant(s):**

M. ....

N° agrément : ...

**Désignation de la (des) zone(s) de piégeage :**

.....  
.....  
.....

**pour la période du ..... au .....**

Fait en 2 exemplaires (1)

A ..... le .....

**Visa du Maire:**

(1) 1 exemplaire pour le Maire  
1 exemplaire pour le déclarant